

soulevée le ministre. Je n'ai pas entendu le ministre expliquer comment cette question enfreint ces privilèges.

Je tiens aussi à signaler que, lorsqu'il a soulevé la question de privilège, le ministre a mentionné l'absence à la Chambre d'un député, ce qui est contraire au Règlement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, comme vous le savez, l'atteinte au privilège est définie comme toute chose qui nuit au fonctionnement de la Chambre des communes.

Le commentaire 24 de l'ouvrage de Beauchesne définit le privilège comme «la somme des droits particuliers dont jouit chaque Chambre, collectivement, en tant que partie constitutive de la Haute Cour qu'est le Parlement, dont jouissent aussi les membres de chaque Chambre, individuellement. . .».

• (1205)

Les deux aspects sont donc couverts. Il n'y a pas que le député mentionné qui est touché, mais toute la Chambre.

Le ministre avait tout à fait raison et était parfaitement justifié d'agir de la sorte. Il a des motifs légitimes de soulever la question de privilège, même si elle ne s'applique pas nécessairement à lui. La question a par ailleurs été posée personnellement au ministre et, à mon avis, c'est là la deuxième raison pour laquelle il était opportun et nécessaire que le ministre soulève cette question.

Je veux simplement rappeler brièvement à la présidence ce qui a été dit. Un député a été accusé d'être en conflit d'intérêts parce qu'un électeur a assuré sa cooptation en échange d'une sorte de récompense. Enfin, un député a dit d'un ministre qu'il avait une tête de cochon. Toutes ces paroles ont été dites dans deux questions soulevées par le même député.

Dans le passé, à un certain nombre d'occasions, la présidence a établi que des paroles semblables étaient antiparlementaires. Je vais donner divers exemples à l'appui. La présidence a considéré que quelqu'un ayant apparemment manqué à sa promesse avait enfreint le Règlement. Des propos beaucoup moins offensants que ceux que nous avons entendus aujourd'hui ont été déclarés antiparlementaires. Les députés qui font des déclarations fausses ont été considérés comme ayant enfreint le Règlement. La liste d'exemples est encore longue. Même des mots comme ignare ont été considérés comme antiparlementaires.

J'estime que des accusations de cette nature faites contre non pas un, mais deux députés, dont un ministre, donnent matière à soulever la question de privilège. Le Président voudra probablement prendre la question en délibéré et rendre ultérieurement une décision à ce sujet. C'est une question grave qui a des répercussions sur nous tous à la Chambre.

Recours au Règlement

Le vice-président: Le whip du gouvernement a fait un nouveau rappel au Règlement à propos de l'emploi de l'expression «tête de cochon». Le député de Powell River veut-il parler du deuxième recours au Règlement en plus de la question de privilège?

M. Duncan: Oui, monsieur le Président. Je ne vois aucun problème à retirer cette expression et à utiliser le terme «tête», si cela peut régler la question.

Le vice-président: Le député est donc prêt, en signe de cordialité envers la Chambre, à retirer cette expression sans condition?

M. Duncan: Oui, monsieur le Président, je suis prêt à le faire.

Juste une petite précision à l'intention du député de Glengarry—Prescott—Russell, je n'ai pas accusé le ministre d'avoir un conflit d'intérêts. S'il lit la question, il verra que je n'ai pas fait cela. Je n'ai pas dit qu'un électeur avait assuré sa cooptation. Je n'ai pas dit que quelqu'un avait reçu une récompense.

Le vice-président: Les «bleus» seront soigneusement examinés et, au besoin, la présidence informera la Chambre de sa décision à ce sujet.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

M. Jim Silye (Calgary—Centre, Réf.): Monsieur le Président, durant la période des déclarations de députés ce matin, le député de Saskatoon—Humboldt a déformé les commentaires que j'avais faits hier dans mon intervention sur la motion de l'opposition en utilisant deux citations hors contexte. Les citations. . .

Le vice-président: En ce qui concerne le whip, je crois qu'il conteste une question qui tient du débat. Nous ne pouvons pas invoquer le Règlement chaque fois que l'on veut rectifier une chose qui se dit. Nous ne ferions pas grand-chose d'autre à la Chambre. Je déclare qu'il n'y a pas matière à rappel au Règlement.

PRÉSUMPTION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet du point de privilège précédent. Dans le cas où la présidence déciderait qu'il est nécessaire de se prononcer sur cette question, je suis sûr qu'elle donnera au député de Prince Albert—Churchill River la possibilité de s'exprimer sur ce point s'il le souhaite.

Le vice-président: Je remercie le ministre. La présidence a réfléchi à cette question. Le député n'est pas ici aujourd'hui et, s'il le faut, il lui sera accordé la possibilité de s'exprimer sur ce point.